

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°300_2026DP
Attribution du marché de prestation
pour le remplacement de l'alimentation générale de l'école
et de la crèche Las Peyras à Rabastens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique indiquant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment les articles 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires et 6.2.5 Compétence Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 4^{ème} alinéa des délégations au Président ;

Considérant que le site Las Peyras fait l'objet d'un programme de rénovation énergétique de l'école et de réhabilitation de la crèche, visant à améliorer la performance des bâtiments et les conditions d'accueils des usagers ;

Considérant la mise en concurrence effectuée du 19 mars 2026 au 13 mai 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché de prestation pour le remplacement de l'alimentation générale de l'école et crèche Las Peyras à Rabastens est attribué aux entreprises suivantes :

. Lot 1 - Travaux de tranchée :

FAURE TP

Adresse : Le Piboul, 81800 Grazac

Pour un montant global de 13 900 € HT soit 16 680 € TTC.

La durée du marché est de 2 mois à compter de son commencement.

. Lot 2 - Travaux d'électricité :

SPIE

Adresse : 42 Impasse Einstein, 81000 Albi

Pour un montant global de 29 922 € HT soit 35 906 € TTC.

La durée du marché est de 2 mois à compter de son commencement.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 JUIN 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 JUIN 2026

Et publication - mise en ligne le 25 JUIN 2026 et/ou notification le